

# Barème d'honoraires

Applicable au 08/11/2023

## Honoraires sur transactions d'immeubles

Les honoraires indiqués sont les honoraires maximums et sont à la charge du vendeur

Prix de vente jusqu'à 200 000 €	<b>Un forfait de 10 000 € TTC</b>
Prix de vente supérieur à 200 000 €	<b>6 % TTC</b>
rachar de soulte, d'un partage, d'un calcul de l'IFI...	<b>140,00 € TTC</b>

# Barème d'honoraires

Applicable au 08/11/2023

## Honoraires sur location d'immeubles

### Honoraires part locataire

	ZONE TRÈS TENDUE(1)	ZONE TENDUE(2)	RESTE DU TERRITOIRE
Constitution du dossier, visite, rédaction du bail	12 € TTC / m <sup>2</sup>	10 € TTC / m <sup>2</sup>	8 € TTC / m <sup>2</sup>
Réalisation de l'état des lieux	3€ par m <sup>2</sup> de surface habitable (toutes zones)		

(1) Liste des villes disponibles dans l'article R304-1 du code de construction et de l'habitation du 1<sup>er</sup> Août 2014

(2) Liste des villes disponibles dans le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014

### Honoraires part propriétaire bailleur

Rédaction bail	<b>8 euros/m<sup>2</sup></b>
Etat des lieux	<b>3 euros/m<sup>2</sup></b>

NB : Les honoraires facturés au propriétaire seront à minima équivalents à ceux incombant au locataire tels que définis au présent barème.